

Fiche d'information : Construction d'une mini-maison

Normes et règlements
applicables

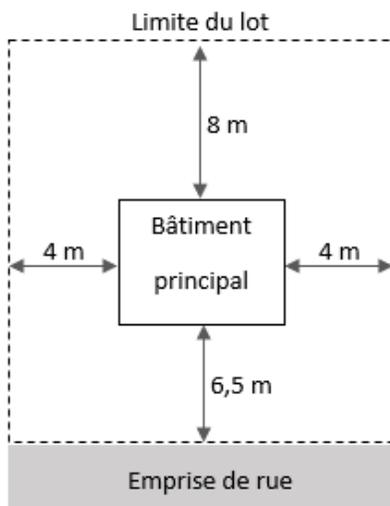
Projets visés

Tous projets de constructions de style mini-maison dans la zone R-6 situés dans le village de Dixville sont concernés par cette fiche d'information.

Normes de construction

Le Règlement de zonage dicte les superficies autorisées pour la construction.

L'habitation isolée devra occuper une superficie minimale au sol de 34 m². Elle devra avoir une façade minimale de 4,8 m et une profondeur minimale de 4,8 m. La superficie ne devra pas excéder 68 m². La construction pourra avoir un ou deux étages. Voici un croquis comprenant les normes d'implantation du bâtiment sur le terrain :



Fondation

La mini-maison doit être érigée sur des fondations de béton permanentes et continues. Les dalles de béton et les vides sanitaires font partie de ces fondations. Les piliers ou les pieux sont seulement autorisés pour les parties du bâtiment en porte-à-faux. Les bâtiments sur remorque ou sur roues ne sont pas permis.

Architecture des bâtiments

L'emploi de déclin de vinyle comme matériaux de finition est prohibé. Les parements extérieurs faits à partir de bois, à l'exception du cèdre et de la pruche, devront être traités avec de la peinture, de la teinture ou du vernis et entretenus de façon à conserver leur qualité originale.

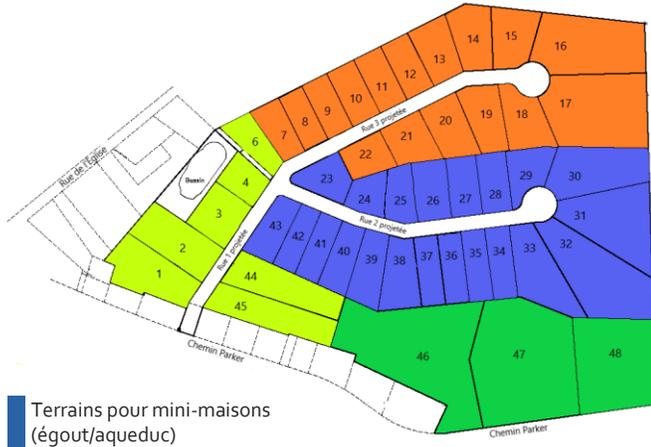
Procédure administrative et demande de permis

Veillez prévoir les demandes de permis suivants pour votre projet de construction :

- Projet de construction assujéti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
- Permis de construction
- Permis de branchement aux égouts et aqueducs
- Certificat d'autorisation pour abattage d'arbres

Veillez vous informer au sujet des documents à joindre à votre demande auprès de l'inspecteur en bâtiment et en environnement.

Les demandes de permis doivent être faites au moins 30 jours avant le début des travaux.



Développement domiciliaire de Dixville

Le quartier en développement, situé dans le cœur villageois de la municipalité, comprendra plusieurs terrains pour des maisons de type unifamilial traditionnel, mais permettra aussi la construction de mini-maisons. La première phase du projet comprend 6 terrains, la deuxième phase compte 12 terrains supplémentaires pour la construction de mini-maisons.

Dixville Habitation Durable

Tous les nouveaux projets de constructions dans la municipalité, y comprenant les mini-maisons, sont admissibles au programme Dixville Habitation Durable. Le programme vise à rendre accessible et profitable le choix d'une construction plus écologique et écoénergétique. Par cette démarche, la municipalité souhaite vous inciter à poser des gestes durables dans votre processus de construction, notamment en favorisant l'efficacité énergétique, l'utilisation de matériaux durables ainsi que l'amélioration de la qualité de l'air des habitations. Le programme offre des subventions de 3000 \$, 5000 \$ ou 8000 \$ selon le niveau d'attestation atteint.



Ressources et références

- Pour accéder à la réglementation municipale : http://www.mrcdecoaticook.qc.ca/municipalites/Urbanisme/Dixville/DIX_Zonage.pdf
- Pour le programme de subvention Dixville Habitation Durable : <http://www.dixville.ca/municipalite/images/habitation-durable/Grille-de-pointage-DIXVILLE.pdf>
- Pour plus d'information sur les mini-maisons au Québec veuillez vous référer au Mouvement Québécois des Mini-Maisons (MQMM) via leur page Facebook.
- Pour l'achat de terrains dans le développement domiciliaire, veuillez contacter le promoteur, M. Martin Massé, au 819 823-4910.
- Pour toutes questions concernant les demandes de permis de construction, veuillez contacter l'inspecteur en bâtiment et environnement de la municipalité au 819 849-3037 ou au bureau municipal, au 251, chemin Parker, les lundis ou les mercredis.

